

**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026  
DELIBERATION N°2026-20**

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 030-213000474-20260407-2620DEL-DE



Le 2 avril 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Marie-Pierre TRONC, Maire.

**PRESENTS (29)** : Marie-Pierre TRONC, Dominique BERTHUOT, Frédérique VIALA, Julien DUMAS-LAIROLLE, Laurence PONS-REYNAUD, David BELTRAN, Michèle CHAMOUTON, Jean-Luc MEYRUEIS, Emmelyne GUARDADO, Jean-Paul FOSSEY, Sandrine CHAPUS, Patrick ASTIER, Elisabeth HUGUES, Cyril FELGEROLLES, Marie-Laure ETEVE, Philippe DAUMAS, Hélène VALET-COMEYNE, Romain DUMAS, Delphine BOURGEAULT, Morgan NEPOTY, Muriel BORTOLLOTTI, Cédric JOUBERT, Morgane DEPIERRE, Roger SEGUOLA, Chrystelle MALLET, Aurélien CARDIN, Régine MARCHAND, Véronique CHRISTELLER, Kitaiha TOURE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Romain DUMAS.

**INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,  
Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,  
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,  
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local et revalorisant les indemnités des élus de moins de 20 000 habitants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24 et R2123-23,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-11105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics hospitaliers,

Vu le procès-verbal des résultats de l'élection municipale du 15 mars 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du nouveau conseil municipal pour le mandat 2026/2032 en date du 21 mars 2026, portant élection du maire et des adjoints,

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire sont fixées selon la population par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que la commune de Bouillargues se situe dans la tranche « 3500 à 9 999 habitants »,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Marie-Pierre TRONC, Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE**

- De calculer ainsi l'enveloppe globale :
  - o indemnité maximale du Maire (58,30 % de l'indice terminal pour les communes entre 3500 et 9999 habitants) = 2 396,44 €
  - o indemnité maximale d'adjoints (23.32 % de l'indice terminal pour les communes entre 3500 et 9999 habitants) = 958,57 € x 8 (8 étant le nombre maximal d'adjoint pour les communes entre 3500 et 9999 habitants) = 7 668,56 €
  - o enveloppe globale : 2 396,44 € + 7 668,56 € = 10 065 €
  
- De dire que cette enveloppe sera automatiquement mise à jour en cas de revalorisation de la valeur de l'indice de la fonction publique et de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  
- De fixer les indemnités de fonctions des élus ainsi :
  - o Maire : 53 % de l'indice terminal de la fonction publique
  - o Adjoints : 19 % de l'indice terminal de la fonction publique
  - o Délégués : 6 % de l'indice terminal de la fonction publique
  
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Marie-Pierre TRONC.



Certifié exécutoire par Mme le Maire, compte tenu de

La réception en Préfecture le :

L'affichage/publication du :

7/04/26  
7/04/26

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°2026-2**  
**TABLEAU RECAPITULANT LES INDEMNITES ALLOUEES**  
**AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUILLARGUES**  
**(hors majoration)**

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT SANS MAJORATION	POURCENTAGE DE L'INDICE TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
Maire	2178,58 €	53
1 <sup>er</sup> Adjoint	781 €	19
2 <sup>ème</sup> Adjoint	781 €	19
3 <sup>ème</sup> Adjoint	781 €	19
4 <sup>ème</sup> Adjoint	781 €	19
5 <sup>ème</sup> Adjoint	781 €	19
6 <sup>ème</sup> Adjoint	781 €	19
Conseiller municipal délégué 1	246,63 €	6
Conseiller municipal délégué 2	246,63 €	6
Conseiller municipal délégué 3	246,63 €	6
Conseiller municipal délégué 4	246,63 €	6
Conseiller municipal délégué 5	246,63 €	6
Conseiller municipal délégué 6	246,63 €	6

Le Maire,  
Marie-Pierre TRONC.

